



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
DU MARDI 16 AVRIL 2024

L'an 2024 et le 16 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE, Maire

Présents : Mmes : BORÉ CATHERINE, DELOUZILLIERES MARTINE, FLORENCE ALINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAULT NATHALIE, MOREAU CATHERINE, PAIN CLAUDE, MM : CORNUAULT PATRICK, LECAMP FABRICE, NEMMES MICHAEL, PELICOT JOEL, SABATIER MARC

Excusés ayant donné procuration : Mme MECHIN MARIE-ODILE à Mme GOUBIN ALEXANDRA, MM : FERMENT JEROME à Mme FLORENCE ALINE, GROUSSSET FRANCIS à M. NEMMES MICHAEL, QUITTET LAURENT à Mme MOREAU CATHERINE, ROBBE BASILE à Mme PAIN CLAUDE

Absent : M. MENARD ERIC

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Désignation du secrétaire de séance : M. PELICOT JOEL

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2024

L'ordre du jour sera le suivant :

I. FINANCES

- Décision modificative n°1 du budget principal

II. ASSAINISSEMENT

- Choix de l'entreprise pour la réalisation de l'analyse des risques et défaillance de la station d'épuration de la commune
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement de l'analyse des risques et défaillance

III. AFFAIRES GENERALES

- Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

IV. DIVERS

DELIBERATION N°2024_031: DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire propose de prendre la décision modificative n°1 du budget principal afin d'ajouter 3540€ à l'opération n°213 pour le pumtrack car depuis le vote du budget le montant des matériaux a augmenté malgré la baisse du prix des enrobés, somme que l'on déduira de l'opération n°122, cœur de village. Enfin il faudra également créer une nouvelle opération, la n°219 qui s'intitulera grosses réparations sur les véhicules pour couvrir une dépense de 1000 € correspondant au changement du tableau de bord du tracteur et sa reprogrammation, dont une partie est prise en charge par le constructeur. La somme de 1000 € sera également déduite de l'opération n°122. La réparation concernant le tracteur passe en investissement car elle prolonge la durée de vie du bien.

Budget principal : section d'investissement

DEPENSES	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article 2113 : Terrains aménagés autres que voirie opération 213 Pumtrack	3540.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article 21828 : Autres matériels de transport opération 219 Grosses réparations sur véhicules	1000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles Article 2031 : Frais d'études opération 122 Cœur de village	-4540,00 €
	0 €

Le conseil municipal vote la décision modificative n°1 à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024_032 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE L'ANALYSE DES RISQUES ET DEFAILLANCE DE LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, impose les prescriptions techniques suivantes à l'article 7 : "Réalisation d'une analyse de risque de défaillance du système d'assainissement obligatoire."

Les objectifs de cette étude sont : d'identifier, à l'issue de l'analyse réalisée sur site, les risques liés aux fonctions sensibles et aux équipements critiques, de proposer un plan d'actions dont la mise en œuvre permettra de réduire les risques de défaillance de la station d'épuration et des ouvrages du réseau.

L'ARD est une méthodologie permettant d'identifier les événements/équipements critiques sur les ouvrages et de proposer des actions pour améliorer la fiabilité du système étudié.

Afin d'effectuer cette analyse, Madame le Maire propose de faire appel à l'entreprise SAFEGE-SUEZ, avec laquelle la commune est en train de finaliser le schéma directeur d'assainissement, en relation avec notre prestataire de service VEOLIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de choisir l'entreprise SAFEGE pour la réalisation de l'analyse des risques et défaillance de la station d'épuration de la commune, pour un montant total de 11 540€ HT.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires liés à ce dossier.

DELIBERATION N°2024_033 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LE FINANCEMENT DE L'ANALYSE DES RISQUES ET DEFAILLANCE

La commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement de l'analyse des risques et défaillance de la station d'épuration s'élevant à 60% du montant HT de la dépense

Tableau prévisionnel des dépenses

Dépenses HT		Recettes HT	
Analyse des risques et défaillance de la STEP	11540.00€	Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne	6924.00€
		Autofinancement	4616.00€
TOTAL	11540.00€	TOTAL	11540.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention d'un montant de 6924€,
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION N°2024_034 : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 janvier 2024 au 15 février 2024 selon les modalités suivantes :

Un courrier d'information sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ainsi qu'une fiche de demande d'inscription de parcelles en zones d'accélération des énergies renouvelables ont été envoyées à chaque habitant de la commune.

24 courriers ont été reçus en mairie. Parmi ces demandes, l'une concerne des membres de la famille de Madame le Maire. Pour éviter tout conflit d'intérêt, madame le Maire expose les éléments sur lesquels le conseil doit débattre puis quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes ; zones qui ont été étudiées lors de plusieurs commissions :

- **Solaire PV Ombrières** – parcelles cadastrées : ZC 48 – C1162– C502 – ZC 26 – ZC 86 – B278 – La Huronnière Une partie de la parcelle F129- parking du Golf Une partie de la parcelle D839 – plans annexés à la présente délibération

- **Biomasse** – Toute la commune

- **Géothermie** – Toute la commune

- **Solaire PV Toitures** – Toute la commune

- **Biométhane- Biogaz** : Zones A et N du PLU communal - plans annexés à la présente délibération

- **Eolien** : Eolien 1 Une partie des ZA16 – ZA14 – ZA12 – Eolien 2 Une partie des A416 - A418 - plans annexés à la présente délibération

- **Solaire PV au sol** : ZC 110 – D842 – D663 - ZH13 – ZE12 – ZE27 – ZB42 – ZD8 – ZD9 – ZD23 – ZD24 – Une partie ZE18 – Une partie E11 – ZA22 – ZA23 – ZA19 – ZA18 – ZA9 – ZB17 – ZB40 – B427 – F129

Parmi les courriers reçus, une demande concerne des membres de la famille de Madame le Maire. Pour éviter tout conflit d'intérêt, madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur Michaël NEMMES, Adjoint au Maire, soumet cette proposition de zones à délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour, 1 contre et 3 abstentions :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexes à la présente délibération

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mr le sous-préfet Laurent VIGNAUD, référent préfectoral ainsi qu'à La communauté de communes Gâtine-Racan.

- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la communauté de communes dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Séance levée à : 21h03

Signature du Secrétaire de séance :

Joël PELICOT



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

